

# COMMUNE DE SAINT-CARNE



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 JANVIER 2022

Le mercredi 12 janvier 2022 à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Carné s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mr Ronan TRELLU, Maire.

Date de la convocation : 07 Janvier 2022

Membres en exercice : 12 Présents : 9 Pouvoirs : 2

**Présents** : M. Ronan TRELLU, Mme Liliane SIMON, M. Allain HOUEL, M. Fabien ROUFFIGNAC, Mme Anne-Sophie LEROUX, M. Jérôme RICARD, M. Jean-Marc ROUXEL, Mme Carmen VOLANTIN, Mme Nathalie ERMEL

**Absents excusés** : Mme Nathalie GUERIN (pouvoir à Allain HOUEL), Mme Virginie FAUCARD (pouvoir à Liliane SIMON),

**Absent** : M. Xavier LE CUDENNEC

**Secrétaire de séance** : Anne-Sophie LEROUX

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 01<sup>er</sup> décembre 2021

**M. le Maire propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :**

- **FINANCES – DINAN AGGLOMERATION – CONVENTION DE PARTAGE DE LA TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER BÂTI PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS**

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

### Conseillère numérique

**Présence de Flore HUGER, Conseillère numérique à Dinan Agglomération.**

**Elle sera présente à Saint-Carné le vendredi en semaine paire.**

### ORDRE DU JOUR :

- Budget Primitif 2022 –Prise en charge de dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2022 –Prévision de crédits dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Dinan Agglomération – Convention de partage de la taxe foncière sur le foncier bâti perçue sur les zones d'activités communautaires.
  
- **TRAVAUX/ ACQUISITION**
  - Point sur les chantiers en cours
  - Liaison douce Trélivan/ Saint-Carné : examen du devis des travaux
  - Devis portes mairie et bibliothèque
  
- **DINAN AGGLOMERATION**
  - Convention gestion eaux pluviales
  - Convention coopération en matière de droit des sols
  - Intégration de Beaussais-sur-mer dans l'agglomération
  
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
  - CLSPD : convention de coopération pour logement d'urgence

- INSEE : chiffre population
- Calendrier 2022 : permanences, réunion d'adjoints, réunion de conseil
- Rapport gendarmerie

## **FINANCES**

### **1) Budget Primitif 2022 –Prise en charge de dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2022 –Prévision de crédits dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, **l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice.

**M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :**

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Crédits votés au BP 2021</b> <i>(Intégralité dépenses investissement de 2021 moins les crédits afférents à la dette, moins le déficit (001).</i>	<b>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article 1612-1 du CGCT</b>
	<b>1 255 433.71€ €</b>	<b>1 255 433.71 * 25%</b> <b>= 313 858.43€</b>  <b>Crédits retenus au titre de l'article 1612.1 du CGCT : 39 700 €</b>

**Ces crédits ouverts par le biais de l'article 1612-1 du CGCT concerneront :**

- **une nouvelle opération :**  
Opération n° 200 – STANDARD TELEPHONIQUE MAIRIE ET ECOLE  
Article 2183 – Installation de bureau et informatique = 4 500.00€
- **une nouvelle opération :**  
Opération 202 – LIAISON DOUCE LIMITE TRELIVAN  
Article 2315 : Installations voirie = 22 000 €

- Opération n°190 – MAIRIE

Article 2184 : Mobilier salle du conseil : 13 200.00€

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

2) **Dinan Agglomération – Convention de partage de la taxe foncière sur le foncier bâti perçue sur les zones d'activités communautaires.**

M. le Maire présente la convention de partage de la taxe foncière sur le foncier bâti perçue sur les zones d'activités communautaires.

**Convention de partage de la taxe foncière sur le foncier bâti perçue sur les zones d'activités communautaires**

Entre \_\_\_\_\_ d'une \_\_\_\_\_ part \_\_\_\_\_ ;

La Commune de \_\_\_\_\_, représentée par son Maire, agissant conformément à une délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,

Et d'autre part :

Dinan Agglomération, représentée par son Président, agissant conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du xx/xx/xx,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1er : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

**1.1. Objet principal**

Les communs membres de Dinan Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire, à savoir le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point « II », la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI :

Article 29 de la loi du 10 janvier 1980 :

« II. Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

L'objet de la présente convention, établie en vertu des dispositions de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980, est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de Dinan Agglomération de la taxe foncières sur les propriétés bâties perçues par les communes du territoire.

**1.2. Les zones d'activités concernées**

Sont concernées par le reversement du foncier bâti l'ensemble des zones d'activité communautaires (cf. liste en annexe 1) ainsi que l'ensemble des créations ou extensions de zones d'activités réalisées par Dinan Agglomération à compter du 01/01/2021.

**1.3. Taux de prélèvement du foncier bâti par communes**

Il est mis en place un taux de reversement du produit de foncier bâti communal fonction de l'indice de pénétration de z commune (cf. annexe 2) :

⇒ Pour les entreprises existantes :

Sont considérées comme entreprises existantes les surfaces occupées au 01/01/2021 conformément au plan des zones d'activités communautaire en annexe 1.

	Communes	EPCI
IP > 1	70%	30%
0,9 < IP < 1	75%	25%
IP < 0,9	80%	20%

⇒ Pour les futures implantations d'entreprise :

Sont considérées comme futures implantations d'entreprise :

- Les surfaces cessibles au 01/01/2021 conformément au plan des zones d'activités communautaire en annexe 1.
- Toutes implantations d'entreprises sur des zones communautaires nouvelles ou faisant l'objet d'une extension

	Communes	EPCI
IP > 1	25%	75%
0,9 < IP < 1	30%	70%
IP < 0,9	35%	65%

## ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTAGE DU FONCIER BATI

### 2.1. Indice de péréquation

Le calcul du prélèvement du foncier bâti sera établi sur la base d'un taux de prélèvement en fonction de l'indice de péréquation communautaire.

### 2.2. Neutralisation de la part départementale du taux de foncier bâti voté par la commune

La réforme de la taxe d'habitation a transféré aux communes le taux départemental de foncier bâti à hauteur de 19,53%.

Il convient donc de laisser aux communes le produit de foncier bâti perçu permettant la neutralité de la suppression de la Taxe d'Habitation.

### 2.3. Modalités de calcul du reversement du foncier bâti perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires

Le mode de calcul du reversement de foncier bâti économique est le suivant :

Reversement N =

Base de Foncier Bâti/zone «i» \* (Taux communal de FB«i» - 19,53%) \* taux de prélèvement associé à la commune

+

Dotation de compensation « Industriels » /zone «i» \* taux de prélèvement associé à la commune

## ARTICLE 3 : LISSAGE DU TAUX DE PRELEVEMENT

Un lissage du taux de prélèvement sur une durée de 3 ans est mis en œuvre pour les communes dont l'impact financier prévisionnel est supérieur à 2 500 €

Commune	Evo' en €	Taux de rehaussement				Taux de rehaussement lissé		
		Départ - N2021 (A)	Cible (B)	Ecart Cible / N2021 (C = B-A)	Ecart annuel (D = C/3)	2022	2023	2024
BROONS	7 828 €	16,6%	25,0%	8,4%	2,8%	21,7%	23,2%	25,0%
DINAN	6 518 €	12,2%	25,0%	12,8%	4,3%	18,2%	21,2%	25,0%
PLANCOET	3 729 €	20,1%	25,0%	4,9%	1,6%	21,7%	23,7%	25,0%
PLEUDHER-SUR-RANCE	6 831 €	21,7%	25,0%	3,3%	1,1%	22,7%	24,2%	25,0%
PLEUJER-SUR-FAMCE	4 186 €	11,1%	25,0%	13,9%	4,6%	18,0%	21,4%	25,0%
QUEVERT	19 973 €	12,1%	25,0%	12,9%	4,3%	18,1%	21,0%	25,0%
TADON	6 002 €	22,2%	25,0%	2,8%	0,9%	25,2%	27,8%	25,0%
TRELIWAN	2 859 €	16,7%	25,0%	8,3%	2,8%	21,0%	23,2%	25,0%

## ARTICLE 4 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 15 ans.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention, pour un motif d'intérêt général. Cette dénonciation doit être notifiée au moins un an avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

## ARTICLE 5 : REGLEMENT DES DIFFRENDIS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation et l'application de la présente convention, à rechercher un règlement amiable avant d'engager une procédure judiciaire.

En cas d'échec des voies de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation et à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Dinan, le ...../...../.....

Pour Dinan Agglomération,  
Le Président,

Pour la commune de .....  
Le ..... Maire,

Arnaud LECUYER

Prénom NOM

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partage de la taxe foncière sur le foncier bâti perçue sur les zones d'activités communautaires.

## **TRAVAUX/ ACQUISITION**

### **1) Point sur les chantiers en cours**

**M. Allain HOUEL, Premier Adjoint en charge des travaux, présente les travaux effectués par le service technique :**

- Travaux de reprofilage d'une douve au Haut Pont roux
  - Vérifications des entrées et sorties des buses de ponts sur la commune
  - Remise en place des potelets abattus rue de l'école
  - Refait un regard au Chauchix Semel
  - Remise en place d'un panneau cassé rue des lavandières
  - Débouchage d'une entrée (rue Josse)
  - Grattage et nettoyage entrée et passage aux Loges
  - Réception des potelets de sécurité accessibilité
  - Récupérations de déchets dans la nature Les Villots-Ponts Roux – route départementale après le cimetière
  - Démontage des illuminations
- 
- CUISINE
  - Remplacement du congélateur (label table) : il a grillé ensuite
  - Préparation de mise en place de la chambre froide positive
  - Réparation de la grande chambre frigorifique
- 
- ECOLE :
  - Aménagement d'étagères dans la classe CE-CM
  - Fabrication de banc hall classe CP
  - Réception d'une partie du mobilier de classe
  - Assistance à la mise en place d'une nouvelle ligne téléphonique pour ITEOS
- 
- FOYER FOOT :
  - Intervention de la société GUERIN vers la mi janvier 2022

### **Travaux des entreprises :**

#### Miroiterie du Guinefort :

Remplacement de carreaux à la garderie car très mauvais état de la fenêtre

Remplacement de carreaux fenêtre côté cour nord nord – ballon

Réception de la voirie au Domaine des Forges : voirie et trottoirs ok

Pour le terre/pierre devant le bassin d'infiltration : à revoir

Parterres espaces verts, pas satisfaisant, travaux à revoir et effectuer au moins 2 passages d'entretien pour cette année.

➤ **Proposition de travaux à effectuer suite à la commission travaux de décembre 2021 :**

- ✓ Après la réfection de la route de la boulaie à la croix de pierre, afin de délimiter la bande de roulement, faire un marquage au sol d'une ligne blanche continue pour éviter le roulement sur la bande de terre pierre. Laquelle sera peut être ensemencée de fleurs de basse tige (cosmos, soucis, marguerite).
- ✓ Pour préserver les trottoirs rue de l'école, la ville es rouault, planter des potelets avec bande réfléchissante et aux bateaux aux entrées des maisons. Marquage au sol, interdiction de stationner sur le trottoir face au passage clouté / borne incendie
- ✓ Un cédez-le-passage à positionner au Bas Pont-Roux – marquage et panneau
- ✓ Dans le local de stockage de la salle Karnay, mettre une barre de protection pour les chariots de rangement le long du mur.

2) **Liaison douce / Saint-Carné : examen du devis des travaux**

M. le Maire présente le devis de l'entreprise SPTP pour la réalisation d'une liaison douce en limite de Trélivan :

Montant HT= 17 984.00 €

Montant TTC = 21 580.80 €

- ✓ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE REPORTER CE POINT A UNE SEANCE ULTERIEURE DE CONSEIL MUNICIPAL afin d'avoir le temps d'étudier en détails les aspects techniques de cette nouvelle liaison.**

3) **Devis portes mairie et bibliothèque**

	<b>MIROITERIE DU GUINEFORT</b>	<b>HILZINGER</b>	<b>MENUISERIE MARTIN</b>	<b>MENUISERIE BEUCÉ</b>
<b>PORTE MAIRIE</b>	<b>3 108.00 € HT 3 729.60 €</b>	<b>3 5459.69€ HT</b>		
<b>PORTE BIBLIOTHEQUE</b>	<b>3 125.00 € 3 750.00 € TTC</b>	<b>3 712.46 € HT</b>		
<b>FENÊTRES BIBLIOTHEQUES</b>		<b>1 618.94€ l'unité</b>		

- **DECIDE DE REPORTER CE POINT A UNE SEANCE ULTERIEURE DE CONSEIL MUNICIPAL afin de réceptionner l'ensemble des devis sollicités.**

**1) Convention gestion eaux pluviales – Avenant de prolongation**

M. le Maire présente le projet de convention :

**CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA  
COMPETENCE "EAUX PLUVIALES URBAINES"  
Avenant de prolongation**

ENTRE :

La Commune de .....  
Représentée par ....., dûment habilité à signer la présente convention par une  
délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Ci-après dénommée "La Commune"

*D'une part,*

ET :

La Communauté d'Agglomération dénommée "Dinan Agglomération", établissement public  
de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 8, Boulevard  
Simone Veil, 22100 DINAN, représenté par Monsieur Arnaud LECUYER, Président, dûment  
habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Communautaire n°  
CA-2021-++ en date du 20 décembre 2021,

Ci-après dénommée "Dinan Agglomération"

*D'autre part,*

**Préambule**

Dinan Agglomération, dont la composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 25 novembre  
2016 modifié par les arrêtés des 27 décembre 2017 et 26 octobre 2018, exerce, à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par  
l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au  
titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de  
l'article L.2226-1 du CGCT.

1

En application de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le  
transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui  
incombent à Dinan Agglomération et le transfert de personnel relevant de ces services  
doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par  
l'article L.5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine  
des comités techniques compétents.

Les contours de la compétence "Eaux Pluviales" de Dinan Agglomération ne sont pas à ce  
jour définis. Compte tenu de la période particulière liée à la crise sanitaire, une étude visant  
à définir précisément la compétence "Eaux Pluviales" de Dinan Agglomération a pu être  
lancée depuis juin 2021, et doit se terminer au plus tard dans le courant de l'année 2022.  
Conséquemment, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour, ils  
seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes  
entre la Commune et Dinan Agglomération dans le courant de l'année 2022.

L'exercice de la compétence "Eaux Pluviales" par Dinan Agglomération ne peut être effectif  
dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir  
cette continuité. La présente convention de gestion vise à préciser les conditions dans  
lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence "Eaux  
Pluviales" au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Il apparaît nécessaire d'assurer une prolongation d'un an pour cette période transitoire, la  
continuité du service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5216-  
7-1 et L.5215-27 ;



Vu l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;  
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des Eaux Pluviales Urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

ARTICLE 1 :

L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'Article 8 – Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou à la date de signature des présentes pour une durée d'un an renouvelable deux (2) fois de manière tacite pour la même durée, sans que cette durée renouvelée n'excède une période de trois (3) années.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions de la convention d'origine non modifiée par le présent avenant demeurent applicables.

2

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Fait à ..... en deux exemplaires originaux.

Le

Pour la Commune  
Le Maire

Pour Dinan Agglomération  
Le Président

[Prénom Nom]

Arnaud LECUYER

✓ Décision :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion eaux pluviales – Avenant de prolongation**

## **2) Dématérialisation - Instruction des autorisations d'occupation des sols - Convention entre Dinan Agglomération et les communes – Actualisation - Approbation**

Depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes (jointes à la délibération).

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2<sup>ème</sup> annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (DP) simple.

Ainsi la commune souhaite instruire : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (DP) simple

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'approuver la convention et ses annexes,**
- **D'autoriser Madame/Monsieur le Maire, à signer la convention qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

### **3) Intégration de Beaussais-sur-mer dans l'agglomération**

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Aussi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

**Vu** l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

**Vu** la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **S'ABSTIENT sur la question de l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer,**

### **- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1) CLSPD : convention de coopération pour logement d'urgence**

M. le Maire présente un projet de coopération multipartite visant à l'organisation et au co-financement d'un dispositif d'hébergement d'urgence et d'accompagnement des femmes victimes de violences.

Le public accueilli sera constitué prioritairement de femmes victimes de violences conjugales résidant sur le territoire des communes du CLSPD.

Le CCAS de Dinan dispose de 2 appartements pour ces logements d'urgence.

Pour Saint-Carné, la participation financière 2022 s'élève à : 444, 78€

✓ **Décision :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention et accepte la participation financière qui s'élève pour 2022 à 444,78€.**

**2) INSEE : chiffre population**

Population légale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- ✓ Population municipale= 1 051
- ✓ Population comptée à part= 36
- ✓ **Population totale = 1 087**

**3) Calendrier 2022 : réunion d'adjoints, réunion de conseil**

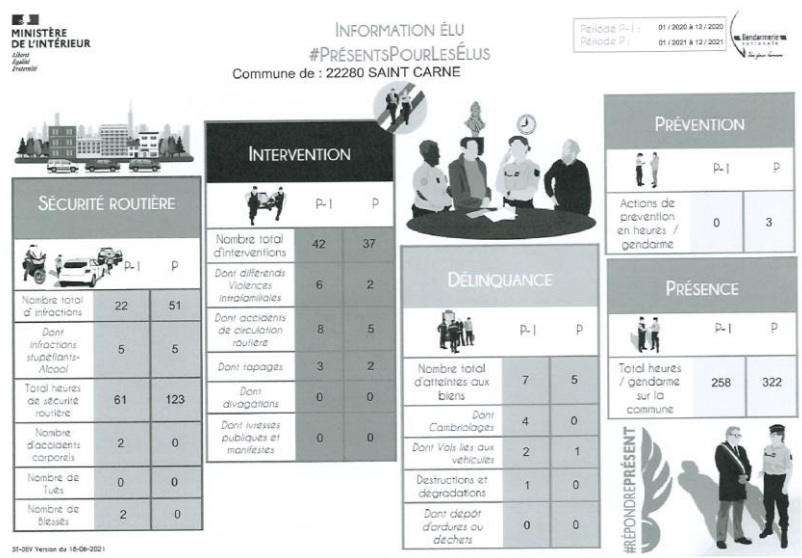
**Réunions Adjoints :**

- 25/01 à 18h30
- 21/02 à 18h30
- 30/03 à 18h30
- 27/04 à 18h30
- 25/05 à 14h30
- 29/06 à 18h30

**Réunion Conseils :**

- 02/02
- 02/03
- 06/04
- 04/05
- 01/06
- 06/07

**4) Rapport gendarmerie**





**Fin du Conseil Municipal à : 23h05**

**Prochain Conseil Municipal le : mercredi 02 février 2022 à 20h30**

**Conseil Municipal du 12 Janvier 2022 :**

TRELLU Ronan, Maire	HOUEL Allain Adjoint	SIMON Liliane Adjointe	GUERIN Nathalie, Adjointe  <u>Excusée (pouvoir à Allain HOUEL)</u>
ROUFFIGNAC Fabien, Adjoint	LE CUDENNEC Xavier, Conseiller Municipal  <u>Absent</u>	ROUXEL Jean-Marc Conseiller délégué	RICARD Jérôme Conseiller délégué
FAUCARD Virginie, Conseillère Municipale  <u>Excusée, pouvoir à Liliane SIMON</u>	ERMEL Nathalie Conseillère Municipale	VOLANTIN Carmen, Conseillère Municipale	LEROUX Anne-Sophie Conseillère déléguée